Accusé de réception en préfecture 034-253403232-20231213-2023-135-BF Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

République française Département de l'Hérault

Numéro 2023-135

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Quorum	7
Présents	11
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président. Présents: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, , M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH, Absents excusés: M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2 – Exercice 2023

Monsieur le Président présente le projet de Décision Modificative n°2 du Syndicat Centre Hérault.

Les éléments principaux de la décision modificative n°2 de 2023 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement

En recettes:

Une augmentation de 522 000€ des inscriptions de recettes réelles :

- Augmentation de 40 750€ pour des remboursements sur frais de personnel,
- Ajustements des inscriptions budgétaires pour les produits des services, domaine :
 - Réduction de 100 000€ des crédits liés à la reprise de matériaux (baisse cumulée des tonnages et des prix de reprise)
 - Augmentation de 15 000€ pour la vente de produits (compost...) et de 85 000€ pour les autres prestations de services (facturation des professionnels en déchèteries classiques en lien avec l'informatisation et actualisation des tarifs au 1^{er} septembre 2023)
- Augmentation de 327 000€ pour les dotations et participations dont :
 - o 300 000€ de CITEO pour le solde liquidatif de l'année 2022
 - o 27 000€ pour les autres organismes,
- Augmentation de 154 250€ de produits exceptionnels dont :
 - o 115 200€ pour un remboursement d'assurance suite à un sinistre sur un camion.
 - o 28 700€ de régularisation d'un rattachement de produit à l'exercice 2022
 - o 10 350€ de pénalités sur marchés

En dépenses :

Une augmentation de 522 000€ des inscriptions des dépenses d'ordres :

- + 522 000€ pour le virement à la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture 034-253403232-20231213-2023-135-BF Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

Pour la section d'investissement

Une diminution de 522 000€ des inscriptions des recettes réelles :

- - 522 000€ concernant l'inscription budgétaire de l'emprunt

Une augmentation de 522 000€ des inscriptions des recettes d'ordres :

- + 522 000€ pour le virement de la section de fonctionnement

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

VOTE par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres la décision modificative n°2 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le : .../..../2023

et publié ou notifié le : .../..../2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.